COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

DATE:

Le 4 février 1994

HEURE:

9h00

LIEU:

Bureau régional de Montréal

6255, 13^e Avenue

Salle 1.05, Rez-de-chaussée

Rosemont (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS:

PRÉSIDENT:

Partie patronale

Partie syndicale

Michel Julien Serge Bélanger Serge Perreault Paul Legault Florent Dion V Jacques Leblanc

Guy Sylvestre

Jean-Paul Chamberland

Marc Gauvin

Jacques Lesage

Adoption du compte rendu de la réunion du 8 octobre 1993 1.

Le compte rendu de la dernière rencontre est adopté sans modification. $\mathfrak{d}^{\downarrow\downarrow}$

Comparution à la cour par les saisonniers 2.

> Le syndicat fait part de ses doléances qu'il illustrera de façon plus précise à partir de cas précis qu'il soumettra à l'attention de la partie patronale.

Traitement des dossiers d'accident du travail 3.

> Le syndicat demande des explications sur les démarches effectuées par l'employeur dans les dossiers de cette nature à partir d'un cas précis survenu dans la région de Montréal. La partie patronale transmet les informations requises et il est convenu que la compétence du responsable régional en santé et sécurité n'est pas remise en cause, au contraire, tous reconnaissent la qualité de son travail.

Note de Martin Coulombe concernant les absences pour maladie 4.

Le syndicat fait part de ses doléances et les illustre à partir d'un cas précis. La partie patronale est d'avis que cette note respecte les dispositions de la convention collective; celle-ci effectuera cependant les vérifications requises eu égard au dossier cité et informera le syndicat des résultats de sa démarche.

Travail de secrétariat effectué par les agerits 5.

La partie patronale partage l'avis du syndicat à l'effet que la prise en charge du travail de secrétariat devrait relever des employés de secrétariat lorsque cela est possible.

Travail d'agents effectué à Fermont en assignation au lieu de S.L.I.S.E. 6.

La partie patronale effectuera les vérifications nécessaires et fera part de son avis à monsieur Florent Dion dès que possible.

La partie patronale fait part cependant que le travail en S.L.I.S.E. constitue un régime particulier de travail qui est très bien circonscrit dans la convention collective; elle avise également qu'un agent oeuvrant dans le cadre du régime normal de travail prévu à la convention collective, peut être éventuellement considéré, selon la situation prévalant alors, soit en «voyage» ou soit en «assignation» à l'intérieur de son territoire de travail et ce, conformément aux dispositions de la directive visée.

COM. PARITI « Le syndicat considère que tout agent faisant l'objet d'une assignation à l'intérieur de son territoire qui nécessite un coucher doit être considéré en situation de séjour sur les lieux immédiats de surveillance et d'exploitation (SLISE) ». John Clark
Job 95

CT sur les départs assistés 7.

La partie patronale transmet au syndicat les informations demandées.

Cours de formation sur le code pénal 8.

La partie patronale confirme que les agents saisonniers seront invités à suivre le cours donné aux agents permanents et ce, probablement dès le mois de mai.

Fusion des ministères 9.

La partie patronale transmet au syndicat les informations alors disponibles.

94/07/12

MODIF.

10. Comité paritaire - Région 01

Les deux parties ont pris connaissance des comptes rendus des 17 septembre et 3 décembre 1993.

Les deux parties conviennent que pour éviter toute confusion, le titre du comité régional soit modifié. À titre d'exemple, celui-ci pourrait se nommer «Comité de relations employeur/employé de la région 01». De même, elles conviennent que la quatrième attente dudit comité spécifie, à la page 1 du compte rendu du 17 septembre 1993, qu'elle soit modifiée afin d'éviter toute confusion avec le mandat du comité paritaire ou, s'il y a lieu, soit abrogée. La partie patronale effectuera le suivi nécessaire.

11. Demandes de mandats de négociation

La partie patronale informe le syndicat de l'état des démarches dans ces dossiers.

La partie syndicale incite l'employeur à présenter sa position au conseil syndical devant se tenir en avril prochain s'il a obtenu alors les précisions requises.

12. Comité de griefs

La prochaine rencontre du comité de griefs est fixée tentativement pour le 23 février 1994.

13. Jour férié de la fête de Dollard

La partie syndicale indique qu'il y a erreur de date sur le calendrier des cédules de travail des agents. La partie patronale effectuera les corrections requises le plus tôt possible afin que le calendrier indique la date du 23 mai 1994 et non celle du 16 mai 1994.

La Direction des ressources humaines transmettra le calendrier modifié à tous les chefs de service de la conservation de la faune, tous les responsables de bureau de la conservation de la faune ainsi qu'à tous les responsables régionaux des ressources humaines en date du 10 février 1994.

14. Cotisations syndicales

La partie syndicale avise que dans certains cas, les cotisations syndicales continuent à être déduites du traitement de l'agent lorsque celui-ci assume l'intérim d'un emploi d'encadrement.

La partie patronale assure que des procédures seront prises afin d'éviter que cette situation se reproduise.

15. Loi 102

En réponse à une demande d'information, la partie patronale avise qu'elle ne connaît pas encore quelles seront les modalités d'application de la loi 102 pour la prochaine année.

16. Directive sur l'apparence physique

La partie patronale refuse de donner suite à la demande de surseoir à une application rigoureuse de la directive en attendant les résultats de l'audition d'un grief pertinent à ce sujet débutant au mois de février 1994.

17. Politique sur les véhicules à Duchesnay

La partie patronale avise qu'il n'y aura pas de directive plus détaillée. Elle convient que lors de cas d'espèce, il soit possible pour un gestionnaire d'autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel. Dans ce cas, ce serait alors le taux minimal prévu pour le kilométrage qui s'appliquerait.

18. Prochaine rencontre du comité paritaire

Aucune date n'est fixée pour le moment. Celle-ci ne pourra vraisemblablement pas se tenir avant que soient précisées les conséquences de la fusion du Ministère au niveau de la nouvelle Direction des ressources humaines à venir.

Préparé par:

Serge Bélanger SERGE BÉLANGER

Conseiller en relations de travail Direction des ressources humaines